



Création d'une autorisation de programme (AP)

Actualisation de trois autorisations de programme (AP)

Annexe 1 – Rapport de présentation



Conseil municipal du 22 juin 2026

PRÉAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (définies par les articles L.2311-3 et L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 et mis à jour lors du présent conseil, précise en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes.

1- Création d'une autorisation de programme au titre des travaux de rénovation et d'extension du Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) - « Le Dancing »

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Le CDCN porte ainsi un projet ambitieux capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années.

Installé au sein des Grésilles, au cœur d'un quartier prioritaire de la Ville, Le Dancing propose un projet culturel et artistique de proximité en partenariat avec les structures du quartier et avec ses habitants, tout en rayonnant en région et au national.

Cependant, les locaux mis à disposition par la Ville ne permettaient plus au Dancing de développer de façon satisfaisante l'ensemble des missions assignées au CDCN.

Pour pallier cette problématique, la Ville de Dijon, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC) et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont validé en 2022 un **scénario d'extension du Dancing** qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture.

Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés :

- un premier pour la recherche ;
- un second pour la création et la diffusion, d'une surface de 196 m² et avec une jauge de 150 places assises ;
- un troisième polyvalent qui conservera notamment sa fonction initiale de salle des fêtes à destination des Dijonnaises et des Dijonnais.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui a constitué le support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

Par une délibération du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux à hauteur de 3,1 M€ HT (estimation calculée en valeur octobre 2021, date de rédaction du programme). Ce rapport ayant été présenté de manière anticipée afin de lancer la procédure particulière du concours, ce montant n'incluait pas la rémunération du maître d'œuvre connue qu'après l'attribution du concours, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du nombre de candidats non retenus au concours pour lesquels le versement d'une prime était prévue dans le règlement dudit concours, des aléas et des différentes études complémentaires.

En décembre 2023, le jury du concours a sélectionné le cabinet « Studio 1984 » en tant que maître d'œuvre du projet.

L'année 2024 a ensuite été consacrée à la phase d'études du projet, aux rencontres et aux échanges avec les partenaires financiers et les utilisateurs sur l'évolution du projet pour la mise à jour des plans du concours et du budget de l'opération.

L'année 2025 a, quant à elle, été marquée par la validation de l'avant-projet détaillé/définitif (APD), et le dépôt du permis de construire.

En parallèle, afin d'inscrire le projet dans une démarche globale de développement durable (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique et réemploi), les architectes ont proposé une technique innovante de réemploi de matériel : réutiliser des dalles de béton sciées des canaux de Guise dans le quartier des Tanneries afin de les poser en vêture de façade du Dancing.

D'un point de vue financier, la phase projet (appelée phase PRO) a été validée sur la base d'un coût prévisionnel de 3,6 M€ HT pour les travaux *stricto sensu*, et d'un budget total estimatif de l'opération de **5,7 M€ TTC** (en valeur 2025, hors révisions de prix ultérieures).

Par la suite, en fin d'année 2025, la DRAC a indiqué à la Ville pouvoir flécher une subvention exceptionnelle de 200 K€ pour financer les éléments scénographiques suivants : le gradin de la nouvelle salle, les perches motorisées permettant de couvrir l'ensemble de la salle ainsi que le matériel de réseau permettant une utilisation optimale de ce nouvel équipement.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention complémentaire, les éléments scéniques ont été réintégrés dans l'enveloppe des travaux, ce qui a donc mécaniquement augmenté le budget global de l'opération à **6 M€ TTC** (soit une augmentation de 300 K€ par rapport à la phase PRO).

Enfin, la consultation pour les marchés de travaux a été lancée avec une réception des offres prévue le 16 janvier 2026. Le retour des offres (56 offres pour 19 lots) s'est avéré significativement supérieur à l'enveloppe prévue, dans un contexte d'inflation et d'augmentation des coûts.

Une phase de négociation a, en conséquence, été initiée afin de limiter cette augmentation.

Tenant compte des efforts consentis lors des différentes négociations depuis le début de l'opération, **le budget global de l'opération est donc, *in fine*, actualisé à hauteur 6,4 M€ TTC** en précisant :

- que ce montant inclut tous les frais liés à cette opération (rémunération du maître d'œuvre, études complémentaires, primes concours, assistance à maîtrise d'ouvrage, aléas, etc.) ;
- que **le projet est, par ailleurs, très largement cofinancé par les partenaires de la Ville** (cf. *infra*).

Les travaux débuteront en juillet 2026 et se termineront en décembre 2027.

Le financement de l'opération se détaille de la manière suivante :

- les contributions au titre du Contrat de plan Etat - Région (CPER 2021-2027) à hauteur de 1 M€ pour l'Etat et 1 M€ pour la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un apport supplémentaire de 500 K€ de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), confirmé par un courrier du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 11 mars 2022 ;
- une subvention de l'Union européenne, dans le cadre de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » et de l'objectif 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » du FEDER FSE+ 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura, à hauteur de 704,7 K€ ;
- une participation exceptionnelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Etat) pour les équipements scéniques à hauteur de 200 K€.

L'ensemble de ces subventions représente un taux de cofinancement d'environ 63,8 % du montant hors taxes de l'opération, soit un niveau particulièrement élevé.

Pour le reste, le financement sera assuré :

- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué par l'Etat, et estimé à 951,4 K€ (sur la base de son taux actuel, soit 16,404% du coût TTC du projet) ;
- par la Ville elle-même, via autofinancement (épargne nette) et recours éventuel à l'emprunt.

Compte tenu de l'importance de cette opération, de son caractère pluriannuel, et conformément au règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, il est proposé de créer une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 5,8 M€ TTC (630,8 K€ de frais d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, et divers diagnostics et démarches préparatoires ayant déjà été payés par ailleurs sur la période 2023-2025).

Montant initial de l'autorisation de programme 2026-2028 : 5 800 000 € TTC

Montant des études et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage hors AP (2023-2025) : 630 838,68 €¹

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2026 à 2028 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2026	2027	2028
5 800 000	0	5 800 000		1 500 000	3 300 000	1 000 000
Affectation				Chap 21-23		

Les crédits 2026 sont inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2026 à hauteur de 1,5 M€.

2- « Ambition éducative 2030 » - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville avait décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été révisé lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : 36,7 M€ sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : 30 M€ sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats) ;
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : 4,3 M€ sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : 4 M€ sur 10 ans.

Au BP 2026, cinquième exercice de déploiement de la démarche avec une accélération de la mise en œuvre des projets, 8,430 M€ ont été inscrits et répartis comme suit :

▪ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (4,7 M€ au BP 2026) avec :

- la poursuite du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker ;
- la poursuite, en 2026, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière ;
- la poursuite des démarches préparatoires à la rénovation du groupe scolaire Larrey (rénovation énergétique et démolition de trois préfabriqués ;
- l'achèvement des études programmatiques afférentes à la rénovation du groupe scolaire Voltaire.

▪ Axe 2 : opérations de rénovation et modernisation des groupes scolaires (3,1 M€ au BP 2026) avec, notamment :

- le groupe scolaire Jean-BaptisteALLEMAND : rénovation énergétique ;
- l'école Chevreul : rénovation des sanitaires ;
- l'école Larrey : rénovation des sanitaires ;

¹ Hors découpage dalles bétons sciées des canaux de Guise

- l'école Drapeau : adaptation de sanitaires pour les enfants de maternelle et installations de volets roulants ;
- les écoles Darcy et Dampierre : réfection des toitures ;
- l'école Devosge : études et diagnostics ;
- des mesures visant à améliorer le confort d'été dans les écoles les plus exposées seront déployées ;
- la poursuite du déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats.

▪ **Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords des écoles (300 K€ au BP 2026)** : avec la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Petit Bernard et Petites Roches, ainsi que l'achèvement de deux projets d'aménagement autour de la biodiversité, sur les écoles Alain Millot et Beaumarchais.

▪ **Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique** avec la poursuite du déploiement des technologies numériques, pour un montant global prévisionnel de 330 K€.

L'actualisation de l'autorisation de programme objet de la délibération constitue un ajustement strictement technique, sans modification des montants inscrits dans le cadre du BP 2026 pour chaque axe.

Les modifications apportées concernent uniquement l'axe 2 - Rénovation et modernisation des groupes scolaires, et visent uniquement à procéder à une modification de la ventilation des crédits entre deux chapitres comptables, à hauteur de 61 K€, afin de permettre **l'acquisition du matériel mobile visant à améliorer le confort d'été dans les écoles les plus exposées**.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2026 (+ 61 K€ *compte 2188 « Autres »* et - 61 K€ *compte 2313 « Constructions »*).

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2026, et en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement sur 2026 de l'axe 2, sans modification de l'enveloppe votée au budget primitif 2026.

Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2025)	2026	Cumul exercices post-2026
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	23 197 777	8 430 000	43 372 223
Axe 1 : suppression des préfabriqués	33 000 000	3 700 000	36 700 000	5 971 877	4 700 000	26 028 123
Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles	28 000 000	2 000 000	30 000 000	14 320 104	3 100 000	12 579 896
Axe 3: traitement des cours et abords	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	1 638 065	300 000	2 361 935
Axe 4 Innovation et numérique	4 000 000	0	4 000 000	1 267 731	330 000	2 402 269
Affectation				Chapitres 20- 21 -23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2031.

3 - « Maîtrise de l'énergie » - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la maîtrise de l'énergie en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme permettra le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Les travaux engagés porteront notamment sur :

- la rénovation d'équipements de production de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermique et électrique ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'air ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

Au budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 3,896 M€ correspondant notamment :

- aux travaux de rénovation thermique de toitures (dont notamment les réserves du Musée des Beaux-Arts), permettant en outre l'installation de la centrale solaire photovoltaïque prévue au titre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- à l'installation, au sein du gymnase Chambelland, de pompes à chaleur couplées aux chaudières gaz existantes permettant de couvrir à plus de 70% les besoins en chaleur du bâtiment ;
- à la rénovation énergétique de certains équipements de chauffage dans les locaux du Palais des sports ;
- à la suppression des équipements au fioul et l'installation d'équipements thermiques au gaz naturel dans le bâtiment de la station de désinfection municipale ;
- aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment la Bibliothèque municipale des Godrans, le complexe Kennedy, le Jardin de l'Arquebuse.

Initialement prévu en 2026, un projet de mise aux normes de toiture couplé à la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment municipal ne pourra pas être réalisé. Dès lors, les crédits dédiés doivent être reportés sur une année ultérieure dans le cadre de l'autorisation de programme.

Par ailleurs, de nouvelles études sont anticipées en 2026 afin de définir les futurs travaux sur les années suivantes.

Le montant global de ces modifications est estimé à - 150 K€ pour 2026.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions de crédits votés au budget primitif de la manière suivante :

- diminution des crédits liés au décalage des travaux à hauteur de - 250 K€ (*compte 2313 « Constructions »*) ;
- augmentation des crédits liés aux études à hauteur de 100 K€ (*compte 2031 « Frais d'études »*).

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2024-2030 : 14 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	14 000 000	0	14 000 000	2 180 922	3 896 000	7 923 078
Ajustements proposés (B)		0			-150 000	150 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	14 000 000	0	14 000 000	2 180 922	3 746 000	8 073 078
Affectation				Chapitres 20-23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.

4 - « Production d'énergie photovoltaïque » - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la production d'énergie photovoltaïque en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette AP permettra le financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. Ces centrales seront prioritairement développées sur un modèle d'autoconsommation individuelle et collective, permettant ainsi d'alimenter directement en électricité les bâtiments publics de la Ville de Dijon. Le surplus d'énergie non consommée sera revendu.

Au budget primitif 2026, des crédits avaient été inscrits à hauteur de 1,3 M€ HT afin de réaliser des études et des travaux devant conduire à l'installation de centrales photovoltaïques sur les équipements de différents bâtiments, notamment le Palais des Sports, le Conservatoire, les réserves du Musée des Beaux-Arts, la piscine des Grésilles et le multi-accueil Delaunay.

Un projet de mise aux normes de toiture couplé à la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment municipal initialement prévu en 2026 ne pourra pas être réalisé. Dès lors, les crédits dédiés doivent être reportés sur une année ultérieure dans le cadre de l'autorisation de programme.

Il est donc nécessaire - et proposé - de retirer les crédits de paiement prévus sur l'année 2026 (retrait également pris en compte dans le projet de budget supplémentaire examiné par le conseil dans le cadre de sa présente séance) et de les réinscrire dans les crédits postérieurs à 2026, à hauteur de **300 K€ HT**.

Montant de l'autorisation de programme 2024-2030 : 4 000 000 € HT

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	4 000 000	0	4 000 000	417 628	1 300 000	2 282 372
Ajustements proposés (B)					-300 000	300 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	4 000 000	0	4 000 000	417 628	1 000 000	2 582 372
Affectation				Chapitre 20-23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.